



www.aisne.com

**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.61.59
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :

Yannick BERNARD
☎ 03.23.24.88.20
✉ ybernard@aisne.fr

Monsieur le Président du Conseil
départemental
à
Monsieur le Directeur départemental des
territoires
50 boulevard de Lyon
02000 LAON

Réf : 2018/1200/DS/465
OBJET : PC 002 007 18L0001
Commune d'AIZELLES
Hors agglomération – RS1
RD 88 – Du PR 18+569 au PR 18+774

Par courrier reçu le 29/11/2018, vous m'avez adressé, pour avis, la demande citée en objet concernant un projet de construction d'un poulailler et d'une poche incendie sur les parcelles cadastrées section ZD n° 78 et 79.

Ces terrains sont situés en bordure de la RD 88, route limitée à 80 km/h.

L'usager de l'accès doit disposer du temps nécessaire (8 secondes de préférence, sinon 6 secondes constituent un minimum impératif) pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire, décider de sa manœuvre, démarrer et réaliser sa manœuvre de traversée, avant qu'un véhicule prioritaire initialement masqué ne survienne. En règle générale, il est nécessaire de disposer d'une distance de visibilité correspondant à la vitesse V 85 pratiquée sur la route principale (vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des usagers en condition de circulation fluide), soit pour 80 km/h une distance de 177 m pour 8 secondes ou encore 133 m pour 6 secondes.

En ce qui concerne le poulailler, j'observe à la lecture des plans que ce projet sera implanté à côté d'un bâtiment actuellement exploité et qu'il sera desservi par le même accès actuellement utilisé qui présente des distances de visibilité supérieures à 200 mètres à droite et à gauche.

Par ailleurs, je note que vous m'informez que ce nouveau projet générera un trafic supplémentaire de 6,5 camions par mois ce qui ne constitue pas une augmentation significative par jour.

Je relève également que les eaux issues des toitures seront traitées à la parcelle par tranchées d'épandage.

En ce qui concerne l'implantation de la poche incendie le long de la RD 88 du PR 18+569 au PR 18+570, celle-ci bénéficiera d'une aire stabilisée en bordure de la RD 88 dont les dimensions permettront à un véhicule de stationner sans empiéter sur la chaussée.

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de la voirie départementale – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 60 91*